



**COMMUNE DE  
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

**DECLASSEMENT DU TRONÇON  
DU CHEMIN DE LA ROUE  
CADASTRE  
SECTION BM N°846 DE 331 M<sup>2</sup> A  
SAINTES  
ET SECTION ZI N°306 DE 389 M<sup>2</sup>  
A SAINT GEORGES DES  
COTEAUX**

---

**DU 19 MARS 2025 AU 3 AVRIL 2025**

**Séance du Mercredi 29 Janvier 2025**  
**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**  
Charente-Maritime

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 29 janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	23
Absents :	7
Procurations :	7

**Date de convocation :** 22 janvier 2025

**Présents :** M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, M. GLAUDEL Allan, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, Mme HENAUX Alicia, M. MOREAU Freddy, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier.

**Absents :**

M. TAPON Renaud, Mme Sylvie PATRY, Mme Cécile LABROUSSE, M. Guillaume ROSSIGNOL, Mme Nathalie BONDUEL, M. CROMPAS Stevens, Mme LOENS Bérangère.

**Excusés avec pouvoir :**

M. TAPON Renaud à Mme LESPINASSE Amanda  
Mme LOENS Bérangère à M. ROUAN Frédéric  
Mme PATRY Sylvie à Mme GAS Stéphanie  
Mme LABROUSSE Cécile à M. BOUCHET Franck  
M. ROSSIGNOL Guillaume à M. ROUAN Romain  
Mme BONDUEL Nathalie à Mme SEGUIN Brigitte  
M. CROMPAS Stevens à Mme SOULAS DEL VECCHIO Laetitia  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Freddy MOREAU

**Délibération n°2025-01-29-06**

**Chemin de la Roue – Déclassement de la parcelle cadastrée Section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> -  
Lancement de l'enquête publique de déclassement**

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Le chemin de la Roue qui fait partie de la Zone d'Activité Economique (ZAE) la Bobinerie est une voie publique qui, en son milieu, est la limite entre les communes de Saint Georges des Coteaux et de Saintes.

Suite à la réalisation de la sortie Saintes de l'autoroute A10, la fin du chemin de la Roue ne dessert plus que les parcelles appartenant à un seul propriétaire que ce soit à Saint Georges des Coteaux ou à Saintes.

Afin d'avoir un ensemble de parcelles cohérent, le propriétaire (Marena SARL et SCI BOBIN'A10 représentées par Monsieur de Mirman) a demandé à acquérir le chemin de la Roue qui ne dessert plus aujourd'hui que ses parcelles.

S'agissant d'une voie publique, il faut la désaffecter et la déclasser. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Considérant que le chemin de la Roue fait partie de la Zone d'Activité Economique (ZAE) la Bobinerie,

Considérant que la fin du chemin de la Roue est une voie publique qui, en son milieu, est la limite entre les communes de Saint Georges des Coteaux et de Saintes,

Considérant que suite à la réalisation de la sortie Saintes de l'autoroute A10 la fin du chemin de la Roue ne dessert plus que des parcelles appartenant à un seul propriétaire que ce soit à Saint Georges des Coteaux ou à Saintes,

Considérant la demande d'acquisition du tronçon du chemin de la Roue longeant une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°111 ainsi que les parcelles cadastrées section ZI n°101, 189, 191, 192 et n°249 par le propriétaire de ces cinq dernières parcelles,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée section ZI n°111 correspond à l'accotement de la bretelle de l'autoroute A10 et qu'elle n'est donc pas desservie par le tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>,

Considérant la demande d'acquisition du tronçon du chemin de la Roue, propriété de la commune de Saintes cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>, longeant les parcelles cadastrées section BM n°798 et 807 par le propriétaire de ces parcelles,

Considérant qu'après échange avec la commune de Saintes, il n'y a pas d'intérêt pour les deux communes à conserver ce tronçon du chemin de la Roue, cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>, pour Saint Georges des Coteaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour déclasser ce tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> de réaliser une enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'éventuelle cession de parcelles dans les ZAE relève de la compétence de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et qu'à ce titre, sous réserve des résultats de l'enquête publique, il conviendra de vendre la parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> à Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant que le chemin de la Roue constitue la limite entre les communes de Saint Georges des Coteaux et de Saintes, l'enquête publique sera réalisée conjointement par les deux communes,

Après consultation de la Commission « Urbanisme, Habitat, Voirie et Réseaux divers » du mercredi 06 novembre 2024,

- Sur l'approbation de principe du déclassement du tronçon du chemin de la Roue, cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>,
- Sur l'approbation du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette enquête publique.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

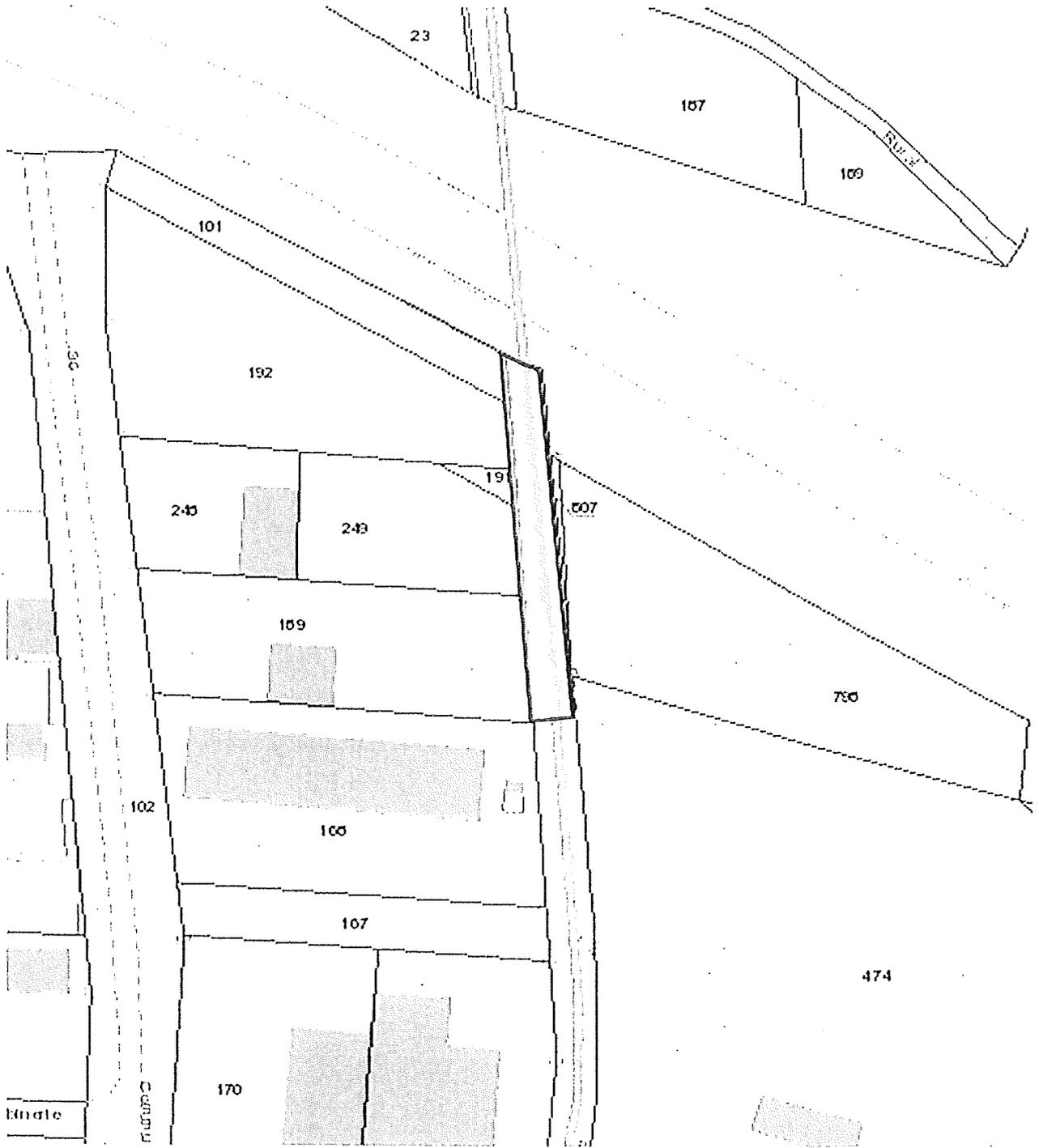
Le Maire,

Freddy MOREAU



Frédéric ROUAN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



017-211703368-20250129-2025\_01\_29\_06-DE

Reçu le 30/01/2025

Bureau de la Préfecture  
 17, Rue des Sauteurs 17109 SAINTES  
 Téléphone 05 46 33 22 88  
 Fax 05 46 33 22 89  
 Courriel [prefecture@stn.gouv.fr](mailto:prefecture@stn.gouv.fr)  
 Site Internet [www.stn.gouv.fr](http://www.stn.gouv.fr)

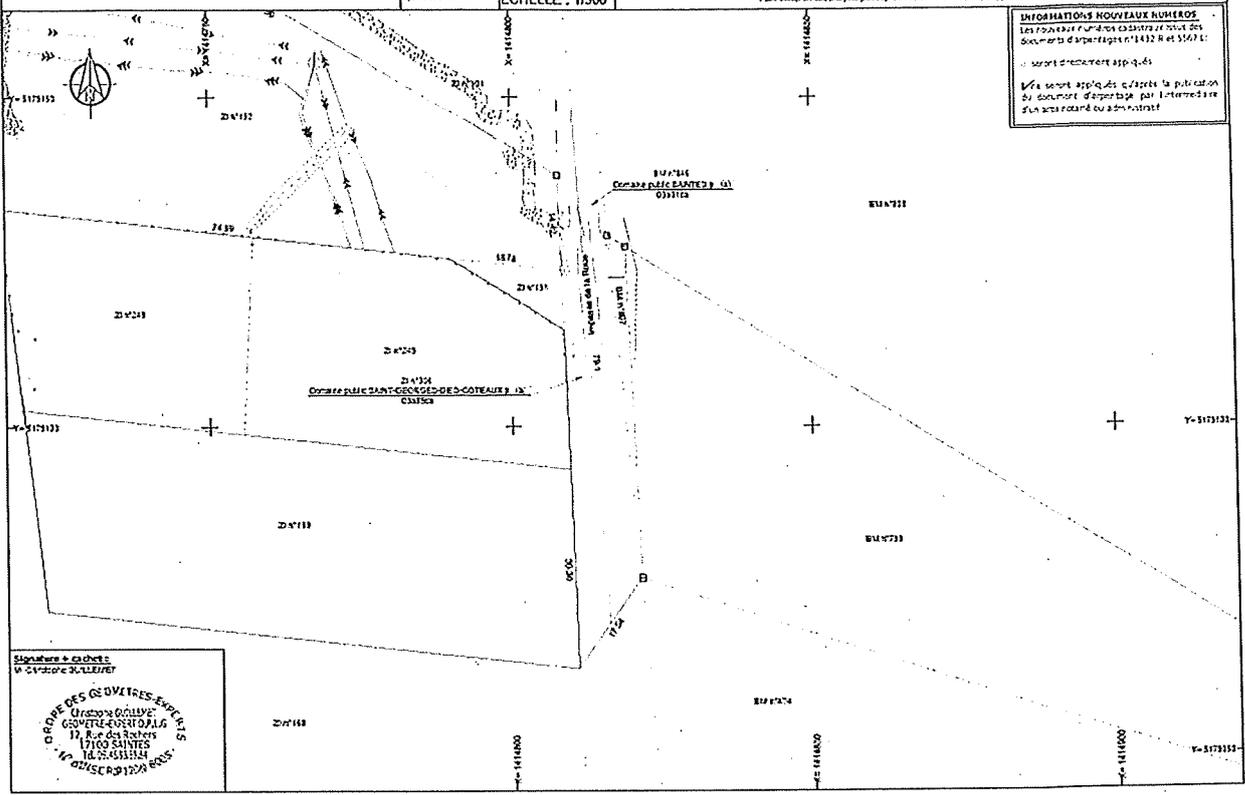
Situation  
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
 COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX  
 COMMUNE DE SAINTES  
 Commune de la commune publique  
 Requêteur : SCI BOBINA10

**LEGENDE**  
 □ Borne O.G.E. existante  
 --- Application cadastrale  
 --- Bord de route  
 --- Côte  
 --- Talus  
 --- Fossé  
 --- Limite de propriété  
 --- Nouvelle limite

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Dossier n° 1 24 10 130  
 Date de la demande 21/11/2024  
 Date de la publication 21/11/2024  
 Echelle : 1/500

Plan établi en vue de la publication, ne peut reproduire en tout ou partie, l'application cadastrale n° 44 420-4 pas les limites de propriété.



**INFORMATIONS NOUVEAUX NUMEROS**  
 Les bornes et numéros cadastraux de tous les documents d'arpentage n° 1432 R et 1567 R :  
 - seront directement appliqués  
 - Vra seront appliqués après la publication du document d'arpentage par l'intermédiaire d'un acte notarié ou administratif

Signature et cachet :  
 M. SYRICO-SALLEBERT



**SAINTES**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Délibération  
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241219-2024\_181-DE

**2024 – 181 CHEMIN DE LA ROUE – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION BM N°846 DE 331 M<sup>2</sup> - LANCEMENT DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE DE DECLASSEMENT**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 19**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 11**

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DAVIET Laurent à JEDAT Günter, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, TERRIEN Joël à CHEMINADE Marie-Line, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre

**Absents excusés : 5**

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de



l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Considérant que le chemin de la Roue fait partie de la Zone d'Activité Economique (ZAE) la Bobinerie,

Considérant que la fin du chemin de la Roue est une voie publique qui, en son milieu, est la limite entre les communes de Saint Georges des Coteaux et de Saintes (plans joints en annexes 1 à 3),

Considérant que suite à la réalisation de la sortie Saintes de l'autoroute A10 la fin du chemin de la Roue ne dessert plus que des parcelles appartenant à un seul propriétaire que ce soit à Saint Georges des Coteaux ou à Saintes,

Considérant la demande d'acquisition du tronçon du chemin de la Roue longeant une partie de la parcelle cadastrée section BM n°808 ainsi que les parcelles cadastrées section BM n°798 et n°807 par le propriétaire de ces deux dernières parcelles (plan joint en annexe 1),

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée section BM n°808 correspond à l'accotement de la bretelle de l'autoroute A10 et qu'elle n'est donc pas desservie par le tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>,

Considérant la demande d'acquisition du tronçon du chemin de la Roue, propriété de la commune de Saint Georges des Coteaux cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>, longeant les parcelles cadastrées section ZI n°101, 189, 191, 192 et 249 par le propriétaire de ces parcelles (plan joint en annexe 1),

Considérant qu'après échange avec la commune de Saint Georges des Coteaux, il n'y a pas d'intérêt pour les deux communes à conserver ce tronçon du chemin de la Roue, cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> pour Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire pour déclasser ce tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> de réaliser une enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'éventuelle cession de parcelles dans les ZAE relève de la compétence de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et qu'à ce titre, sous réserve des résultats de l'enquête publique, il conviendra de vendre la parcelle cadastrée section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

19 décembre 2024 - 181 Chemin de la Roue -  
Déclassement de la parcelle cadastrée section  
BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> - Lancement de l'enquête publique  
de déclassement



Considérant que le chemin de la Roue constitue la limite entre les communes de Saint Georges des Coteaux et de Saintes, l'enquête publique sera réalisée conjointement par les deux communes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de principe du déclassement du tronçon du chemin de la Roue, cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>,
- Sur l'approbation du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

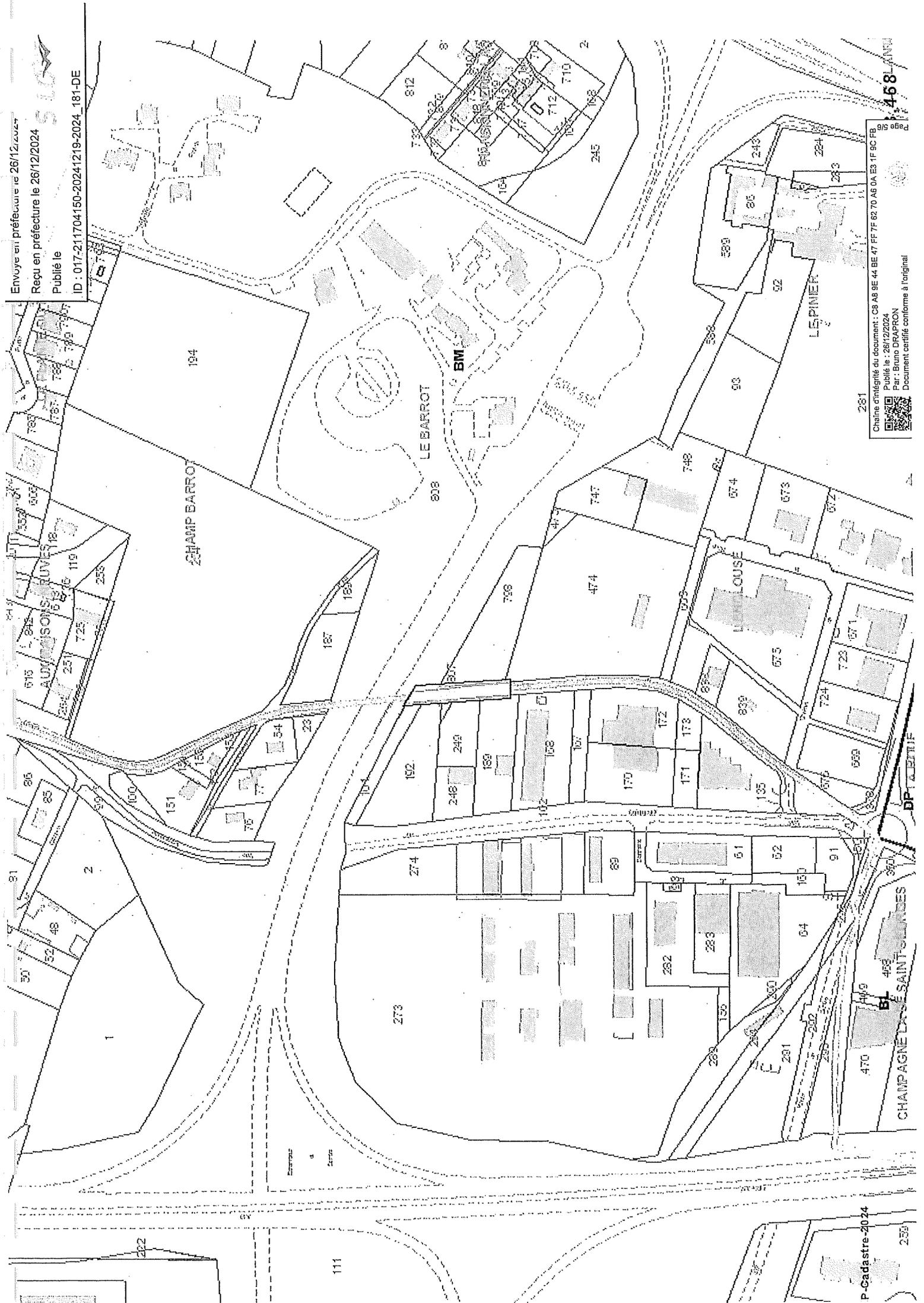


Le secrétaire de séance,

Günter JEDAT

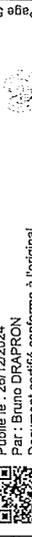
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

19 décembre 2024 - 181 Chemin de la Roue -  
Déclassement de la parcelle cadastrée section  
BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> - Lancement de l'enquête publique  
de déclassement



281

Chaîne d'intégrité du document : CB AB 9E 44 BE 47 FF 7F 62 70 A6 0A E3 1F 9C FB  
Publié le : 26/12/2024  
Par : Bruno DRAPRON



Document certifié conforme à l'original

458

**LEGENDE**

- ⊗ Borne O.G.E existante
- Application cadastrale
- Bord de route
- Limite de propriété
- Fossé
- Talus
- Nouvelle limite

**Situation:**  
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
 COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX  
 COMMUNE DE SAINTES  
 Extraction domaine public  
 Requérant : SCI BOBIN'A10

**GEOMETRE-EXPERT**  
 CHRISTOPHE GUILLEMET  
 12, rue des Rochers 17100 SAINTES  
 Téléphone : 05 46 92 59 84  
 saintes@geometre-expert.com

**Christophe GUILLEMET**  
 GEOMETRE-EXPERT  
 N° d'inscription : 06005  
 Succursale des côtes  
 17 - BARRIEUX-PAFAGON-COQUILLEAUX

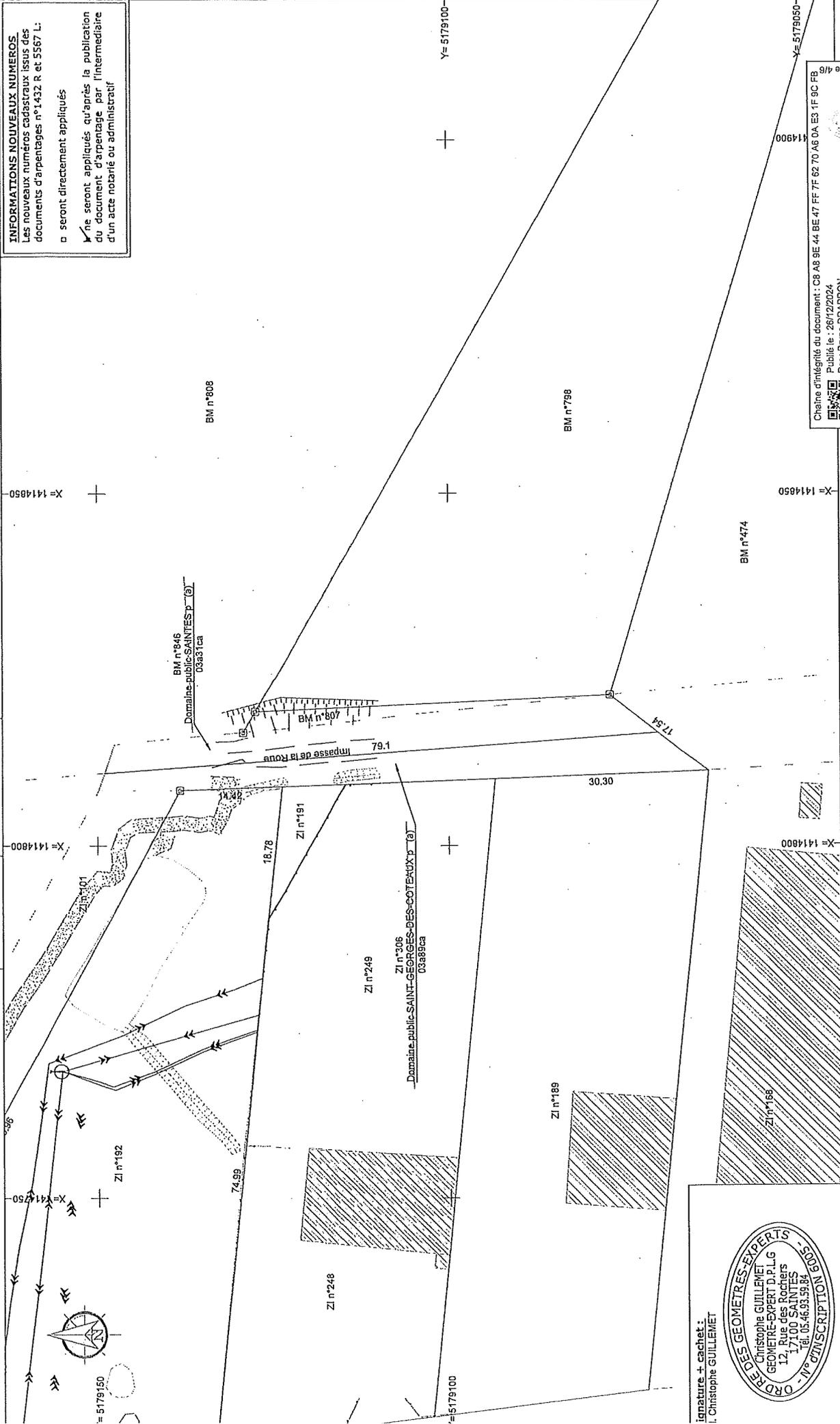
Dossier : I 24 10 130  
 Système Lambert 93 CG6  
 Formet : A3  
 Echelle : 1/500

Planimétrie rattachée au  
 système Lambert 93 CG6  
 Altimétrie rattachée au  
 système N.G.F. IGN69

# PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

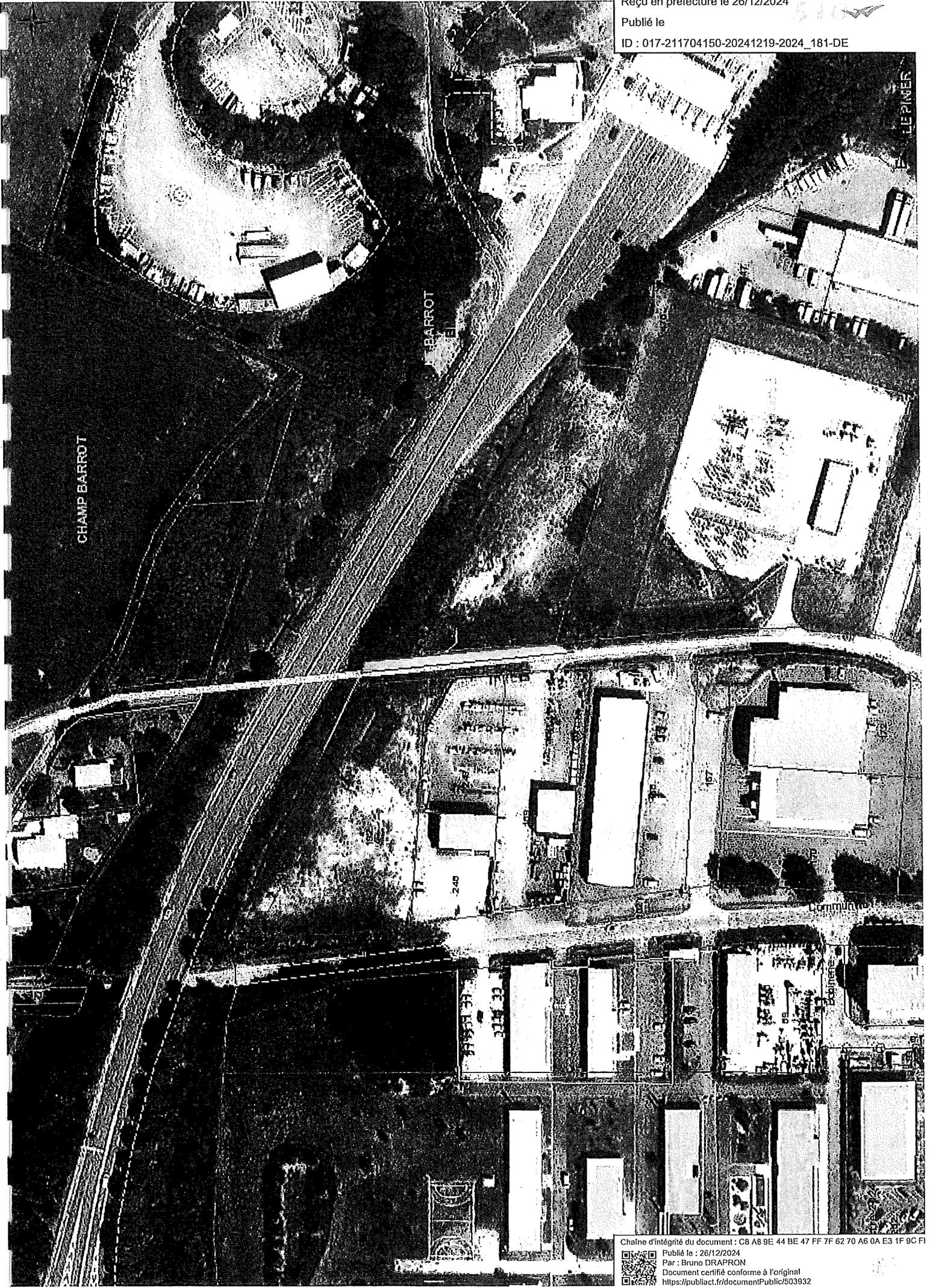
Plan établi en couleur, ne pas reproduire en noir et blanc. L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.

**INFORMATIONS NOUVEAUX NUMEROS**  
 Les nouveaux numéros cadastraux issus des documents d'arpentages n° 1432 R et 5567 L :  
 seront directement appliqués  
 ne seront appliqués qu'après la publication du document d'arpentage par l'intermédiaire d'un acte notarié ou administratif



**Signature + cachet :**  
 I. Christophe GUILLEMET

**ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS - SOBRI**  
 Christophe GUILLEMET  
 GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G  
 12, Rue des Rochers  
 17100 SAINTES  
 Tel. 05 46 92 59 84



CHAMP BARROT

BARROT

LEPINER

**MAIRIE DE  
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**



**11 Grand'Rue  
17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**

Le 31 janvier 2025

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux

À

Madame Christine YON

**N/Réf. :** FR/ID 2025-01

**Objet :** Nomination commissaire enquêteur

Affaire suivie par Isabelle DARRIEUX

tél : 05 46 92 97 75

dgs@sgdc17.fr

*P.J. : Plan et délibération de lancement de l'enquête publique*

Madame,

Je viens par le présent courrier vous informer de mon souhait d'ouvrir une enquête publique prévue à l'article L. 1413 du Code de la voirie routière afin de procéder au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> (plan joint). Cette procédure ainsi que le lancement de l'enquête publique ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2025 que je vous joins également.

A cette occasion, je désire vous nommer commissaire enquêteur afin d'assurer le suivi de ce dossier. Suite à vos échanges avec le service foncier de la ville de Saintes, je vous confirme que cette enquête publique sera organisée du mercredi 19 mars au jeudi 3 avril 2025 inclus dans les locaux et aux horaires d'ouverture de la Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux.

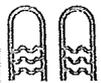
Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes et de Saint-Georges-des-Coteaux, il a été convenu que l'enquête publique sera menée conjointement entre les deux communes. Vous recevrez donc parallèlement au présent courrier, le même de la part de la commune de Saintes.

Je vous confirme également la date de permanence proposée en Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux : le Mercredi 19 mars 2025 de 9h00 à 12h00.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Frédéric ROUAN



Saintes, le 20 JAN. 2025



Madame Christine YON

**N. Réf :** D25-V00044

**Affaire suivie par :** Christelle Pasquier

**Adresse mail :** [foncier@ville-saintes.fr](mailto:foncier@ville-saintes.fr)

**Tél :** 05-46-98-24-50

**Objet :** nomination commissaire enquêteur

**P.-J. :** Plan et délibération de lancement de l'enquête publique

Madame,

Je viens par le présent courrier vous informer de mon souhait d'ouvrir une enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière afin de procéder au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> (plan joint). Cette procédure ainsi que le lancement de l'enquête publique ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 que je vous joins également.

A cette occasion, je désire vous nommer commissaire enquêteur afin d'assurer le suivi de ce dossier. Suite à vos échanges avec le service foncier de la ville, je vous confirme que cette enquête publique sera organisée du mercredi 19 mars au jeudi 3 avril 2025 inclus dans les locaux et aux horaires d'ouverture de la Mairie de Saintes.

Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes et de Saint Georges des Coteaux, il a été convenu que l'enquête publique sera menée conjointement entre les deux communes. Vous recevrez donc parallèlement au présent courrier, le même de la part de la commune de Saint Georges des Coteaux.

Je vous confirme également la date de permanence proposée en Mairie de Saintes : le jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations

Le Maire



Bruno DRAPRON



Arrêté municipal

**ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU TRONCON  
DU CHEMIN DE LA ROUE CADASTRE SECTION ZI N°306 DE 389 M<sup>2</sup>**

**Le Maire de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3, L. 141-5 et R.141-4 à R. 141-9,

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération n°2025-29-01-06 du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 décidant le lancement de l'enquête publique de déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>,

Considérant que pour permettre le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>, il y a lieu d'organiser une enquête publique,

Considérant que le chemin de la Roue est, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>) et qu'à ce titre il y a lieu de réaliser une enquête publique conjointe avec la commune de Saintes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 2 :** Le dossier de l'enquête publique comprend notamment :

- La délibération du Conseil Municipal,
- Le présent arrêté municipal prescrivant l'enquête publique,
- Une notice explicative conjointe entre la commune de Saintes et la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
- Un plan de situation.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la décision de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux, Madame Christine YON est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

- Le mercredi 19 mars 2025 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux, 11 Grand Rue, 17 810 Saint-Georges-des-Coteaux.
- Le jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Saintes, square André Maudet, BP 20319, 17 107 Saintes.



**ARTICLE 4 :** Le dossier de l'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus à :

- La mairie de Saint-Georges-des-Coteaux (17), le lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le mardi de 8h30 à 12h. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la ville : <http://www.saintgeorgesdescoteaux.fr>.
- La mairie de Saintes (17), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 (sauf le jeudi de 10h30 à 12h15) et de 13h15 à 17h30. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la ville : <http://www.ville-saintes.fr>.

Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Pour la parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> propriété de la commune de Saint-Georges-des-coteaux, ces observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse : [dgs@sgdc17.fr](mailto:dgs@sgdc17.fr) en précisant l'objet « Enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>. »

**ARTICLE 5 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. De même, il se fera communiquer toute information ou document nécessaire à la bonne information du public.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur ce projet, au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 7 :** Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il sera procédé par les soins de la ville de Saint-Georges-des-Coteaux :

- A la notification individuelle du dépôt du dossier en mairie, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.
- A l'insertion d'un avis au public dans deux journaux diffusés dans le Département de la Charente-Maritime quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** L'avis au public est publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 10 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 11 :**

Le Maire de la Commune, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 JAN 2025**  
et de sa publication sur le site de la Commune le **30 JAN 2025**

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux le **30 JAN 2025**

Le Maire,

A handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX' and '17810'.

Frédéric ROUAN



DAFU /CP

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 017-211704150-20250115-25\_39-AR

## Arrêté municipal N°25-39

### ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU TRONCON DU CHEMIN DE LA ROUE CADASTRE SECTION BM N°846 DE 331 M<sup>2</sup>

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3, L. 141-5 et R.141-4 à R. 141-9,

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération n°2024-181 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 décidant le lancement de l'enquête publique de déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>,

Considérant que pour permettre le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>, il y a lieu d'organiser une enquête publique,

Considérant que le chemin de la Roue est, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>) et de Saint Georges des Coteaux (parcelle ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>) et qu'à ce titre il y a lieu de réaliser une enquête publique conjointe avec la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** il sera procédé du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 2 :** Le dossier de l'enquête publique comprend notamment :

- La délibération du Conseil Municipal,
- Le présent arrêté municipal prescrivant l'enquête publique,
- Une notice explicative conjointe entre la commune de Saintes et la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
- Un plan de situation.



**ARTICLE 3 :** Conformément à la décision de Monsieur le Maire de la Ville de Saintes, Madame Christine YON est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

- Le mercredi 19 mars 2025 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux, 11 Grand'Rue, 17 810 Saint-Georges-des-Coteaux
- Le jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Saintes, square André Maudet, BP 20319, 17 107 Saintes.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de l'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus à :

- La mairie de Saintes (17), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 (sauf le jeudi de 10h30 à 12h15) et de 13h15 à 17h30. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la ville : <http://www.ville-saintes.fr>.
- La mairie de Saint-Georges-des-Coteaux (17), le lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le mardi de 8h30 à 12h. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la ville : <http://www.saintgeorgesdescoteaux.fr>.

Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Pour la parcelle cadastrée section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> propriété de la commune de Saintes, ces observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse : [foncier@ville-saintes.fr](mailto:foncier@ville-saintes.fr) en précisant l'objet « enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>. »

**ARTICLE 5 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. De même, il se fera communiquer toute information ou document nécessaire à la bonne information du public.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saintes, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur ce projet, au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.



**ARTICLE 7 :** Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il sera procédé par les soins de la ville de Saintes :

- A la notification individuelle du dépôt du dossier en mairie, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.
- A l'insertion d'un avis au public dans deux journaux diffusés dans le Département de la Charente-Maritime quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** L'avis au public est publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 10 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 11 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, le chef de la circonscription de la sécurité publique de Saintes et le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 16 JAN 2025  
et de sa publication sur le site de la Ville 16 JAN 2025

Fait à Saintes, le 15 JAN 2025

Le Maire,

Bruno DRAPRON



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>

Par arrêté municipal,

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>.

**L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le mardi de 8h30 à 12h.**

A cet effet, Monsieur le Maire a désigné **Madame Christine YON en qualité de commissaire-enquêteur**. Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes. A ce titre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

- **mercredi 19 mars 2025 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux.**
- **jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Saintes.**

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Commune : «<http://www.saintgeorgesdescoteaux.fr>».

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Georges-des-Coteaux ;
- par écrit à la Mairie et adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse «[dgs@sgdc17.fr](mailto:dgs@sgdc17.fr)» en précisant l'objet «enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal de la ville de Saint-Georges-des-Coteaux se prononcera par délibération sur le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>. Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès du secrétariat général ([dgs@sgdc17.fr](mailto:dgs@sgdc17.fr)).

Le Maire,  
Frédéric ROUAN

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>

Par arrêté n° 25-39

Le Maire de Saintes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>.

**L'enquête se déroulera à la mairie de Saintes pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 (sauf le jeudi de 10h30 à 12h15) et de 13h15 à 17h30.**

A cet effet, Monsieur le Maire a désigné Madame Christine YON en qualité de commissaire-enquêteur. Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes. A ce titre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

- mercredi 19 mars 2025 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux.
- jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Saintes.

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville : «<http://www.ville-saintes.fr> ». Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ;
- par écrit à la Mairie et adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse «[foncier@ville-saintes.fr](mailto:foncier@ville-saintes.fr)» en précisant l'objet «enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>. Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme ([foncier@ville-saintes.fr](mailto:foncier@ville-saintes.fr)).

Le Maire,  
Bruno DRAPRON



**Announces légales et officielles**

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**



**SAINTES**  
Commune de Saintes

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n° 846 de 331 m²**

Par arrêté n° 25-39, le Maire de Saintes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n° 846 de 331 m². L'enquête se déroulera à la mairie de Saintes pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 15 (sauf le jeudi de 10 h 30 à 12 h 15) et de 13 h 15 à 17 h 30. A cet effet, Monsieur le Maire a désigné M<sup>me</sup> Christaline YON en qualité de commissaire-enquêteur. Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle BM n° 846 de 331 m²) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle ZI n° 306 de 389 m²), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes. A ce titre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux indiqués ci-dessous : - mercredi 19 mars 2025 de 9 h à 12 h à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux ; - jeudi 3 avril 2025 de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Saintes. Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville : <http://www.ville-saintes.fr>. Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions : - sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ; - par écrit à la Mairie et adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse [foncier@ville-saintes.fr](mailto:foncier@ville-saintes.fr) en précisant l'objet « enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n° 846 de 331 m² ». A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Le conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n° 846 de 331 m². Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme (foncier@ville-saintes.fr).

Le Maire, Bruno DRAPRON



**Commune de Saint-Georges-des-Coteaux**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n° 306 de 389 m²**

Par arrêté municipal, le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n° 306 de 389 m². L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ; le mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 et le mardi de 9 h 30 à 12 h 00. A cet effet, Monsieur le Maire a désigné M<sup>me</sup> Christaline YON en qualité de commissaire-enquêteur. Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle BM n° 846 de 331 m²) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle ZI n° 306 de 389 m²), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes. A ce titre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux indiqués ci-dessous : - mercredi 19 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux ; - jeudi 3 avril 2025 de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Saintes. Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Commune : <http://www.saintgeorgesdescoteaux.fr>. Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions : - sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Georges-des-Coteaux ; - par écrit à la Mairie et adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse [ajp@sgc17.fr](mailto:ajp@sgc17.fr) en précisant l'objet « enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n° 306 de 389 m² ». A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Le conseil municipal de la ville de Saint-Georges-des-Coteaux se prononcera par délibération sur le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n° 306 de 389 m². Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès du secrétaire général ([sgs@sgc17.fr](mailto:sgs@sgc17.fr)).

Le Maire, Frédéric ROUAN

**Commune de Geay 17250**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relatif à la révision de la carte communale de Geay**

Objet et durée de l'enquête publique  
Par arrêté n° 2025-05 du 17 février 2025, M. MICHAUD Jacky, maire de la commune de Geay 17250 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision de la carte communale de la commune de Geay, du lundi 17 mars 2025 à 14 h au vendredi 18 avril 2025 à 12 h, soit une durée de 32 jours.  
Commissaire enquêteur  
Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Pascal BIDAN, ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur.  
Consultation du dossier d'enquête  
Le dossier soumis à enquête comprend : le dossier de révision de la carte communale, le rapport de présentation, les plans de zonage nord et sud, plans de servitudes d'utilité publique, le dossier L111-22 et les annexes administratives.  
Consultation du dossier d'enquête publique  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent pourront être consultés sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Geay (20 rue de l'Eglise Romane, 17250 Geay). Le dossier sera également consultable en ligne via l'application Penneau Pöckel sur le lien suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/1UuYoMHPDgBLXWc5fBXG6K3VUVUpG6897usp=shting>.  
Présentation des observations  
Le public, pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Geay, siège de l'enquête publique ou les adresser avant la clôture de l'enquête publique par voie postale : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Geay, 20 Rue de l'Eglise Romane, 17250 Geay ou par courriel électronique à [mairie@geay.fr](mailto:mairie@geay.fr) à l'attention du commissaire enquêteur dont l'objet indiquera « enquête publique révision de la carte communale ».  
Accueil du public  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences à la mairie ainsi qu'indiquées :  
- lundi 17 mars 2025, de 14 h à 17 h (ouverture de l'enquête),  
- jeudi 27 mars 2025, de 9 h à 12 h,  
- jeudi 3 avril 2025, de 9 h à 12 h,  
- vendredi 18 avril 2025, de 9 h à 12 h (clôture de l'enquête).  
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport et des conclusions motivées. Ils seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, à la mairie de Geay pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique dans les conditions prévues par la loi en vigueur.  
A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, sera approuvé par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Le Maire, MICHAUD Jacky

**Préfecture de la Charente-Maritime**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé du lundi 24 février 2025 au mardi 11 mars 2025 inclus, soit durant 16 jours, à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet de régularisation de l'évolution des installations existantes, de création de 3 chais de stockage d'alcool de bouche et d'un nouveau bâtiment de mise en bouteille situé 36 route d'Archibac sur la commune de Jarnac-Champagne, déposée par la SARL Château Monliaud. Les activités sont classées sous la rubrique 4755-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SARL Château Monliaud, dont le siège se situe 36 route d'Archibac 17520 Jarnac-Champagne - Contact : M. Laurent VALLET, gérant - [direction@chateau-monliaud.com](mailto:direction@chateau-monliaud.com) - 0546495077. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [participationpublic@charente-maritime.gouv.fr](mailto:participationpublic@charente-maritime.gouv.fr). Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenus à la disposition du public à la mairie de Jarnac-Champagne. Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 39 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Mr. Dominique LEBRETON est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Jarnac-Champagne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Jarnac-Champagne à l'adresse suivante : 8 Place de la Mairie 17520 Jarnac-Champagne, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qu'elles atteindra au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Jarnac-Champagne, dans les conditions suivantes :  
- le lundi 24 février 2025 de 13h30 à 16h30  
- le mardi 11 mars 2025 de 13h30 à 16h30  
Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivés au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du Code de l'environnement. A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Jarnac-Champagne où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

**Marchés publics et privés**

**Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €**



**FOURAS-LES-BAINS**  
L'Esprit Procureur

Commune de Fouras-les-Bains

**D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE (AAPC) > 90 000 €**

**Marché Fournitures n° MA25-06**

Pouvoir adjudicateur : Commune de Fouras-les-Bains, Mairie, place Lenoir, BP 40023, 17450 Fouras-les-Bains - tél : 05.46.84.60.11 - fax : 05.46.84.29.14 [mairie@fouras-les-bains.fr](mailto:mairie@fouras-les-bains.fr)  
Objet : Fourniture / livraison / installation 6 Mobil-homes neufs destinés à l'occupation camping municipal Cadoret (CPV : 4144600-6).  
Procédure de passation : Adaptée ouverte, négo possible - art. R123-1 CCP  
Caractéristiques principales :  
- Lot n° 1 : Fourniture / livraison / installation 4 mobil-homes neufs, 4m. large maximum avec 2 chambres et un emplacement fn bébé.  
- Lot n° 2 : Fourniture / livraison / installation 2 mobil-homes neufs 3 m. large maximum avec 2 chambres.  
Prix forfaitaires, fermes  
Délais d'exécution : avant 7 mars 2025.  
Critères d'attribution :  
• Prix : 60 %  
• Valeur technique : 40 %  
• Esthétique / fonctionnalité : 35 %  
• Démarche développement durable : 30 %  
• Qualité des matériaux : 35 %  
OCE à relier sur : <https://www.marches-securises.fr>  
Date limite remise des offres : jeudi 20 mars 2025 à 12 h 00 sur <https://www.marches-securises.fr>  
Date d'envoi à la publication : 25 février 2025.

Direction des services techniques / EB.

**Commune de Saint Sever de Saintonge (17)**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**TRAVAUX**

Section 1 : Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur : Commune de Saint Sever de Saintonge (17)  
Numéro national d'identification :  
Type : SIRET - N° : 2117040200016  
Code postal / Ville : 17800 Saint Sever de saintonge  
Groupement de communes : Non  
Section 2 : Communication  
Moyens d'accès aux documents de la consultation  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non  
Nom du contact : TERRIERE Anthony - Tél : +33 632070387 - Mail : [mairie@stsever17.fr](mailto:mairie@stsever17.fr)  
Section 3 : Procédure  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
Conditions de participation :  
Capacités techniques et professionnelles : Voir le CCTP  
Technique d'achat : Sans objet  
Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 21 mars 2025 - 12:00  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit  
Réduction du nombre de candidats : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
L'acheteur exige la présentation de garanties : Non  
Section 4 : Identification du marché  
Intitulé du marché : Construction de 3 cellules commerciales à St Sever de Saintonge  
Type de marché : Travaux  
Lieu principal d'exécution : ROUTE DE BEILLANT 17800 ST SEVER DE SAINTONGE  
La consultation comporte des franchises : Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché aboli : Non  
Section 6 : Informations complémentaires  
Visite obligatoire : Non  
Date d'envoi du présent avis  
25 février 2025

**Sud Ouest marchés publics**

**Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest  
100 % gratuit sur  
[sud-ouest-marchespublics.com](http://sud-ouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



**la SELARL BENDJEBBAR-LOPES**  
Avocats au Barreau de Saintes  
1 Petite Rue René Caillé - BP 40106 - 17116 SAINTES CEDEX  
Tél. : 05 46 74 65 49 - olivier.lopes@avocat.fr

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de SAINTES  
Palais de Justice - Square Maréchal Foch

le VENDREDI 11 AVRIL 2025 à 9h30

À la requête de : la Régie d'Exploitation des Services d'Eaux de la Charente-Maritime (R.E.S.E.), établissement public doté de l'autonomie financière dont le siège est sis Zone Industrielle de l'Ormeau de Pied, 131, cours Genet - 17100 Saintes, représenté par le président du syndicat des eaux de la Charente-Maritime domicilié et qualifié audit siège.

Sur la commune de SOUBRAN (17150)

**UN ENSEMBLE IMMOBILIER**

situé au 7, avenue du Périgord comprenant :

Un bâtiment principal comprenant bar, restaurant avec salles de réception (qui est fermé depuis deux ans), une supérette (fermée), caves et sous-sols en R-1. A l'étage, 16 pièces inachetées dans le cadre d'un projet d'hôtel, couloir : le tout situé sur les parcelles AH 142 et AH 143.  
- Un bâtiment à usage d'atelier avec un étage inachevé, situé sur le côté Ouest de la parcelle 143 et une partie de la parcelle 144.  
Les autres parcelles consistent en des accès au bâti ou des terrains.

- Le tout cadastré :
- Le Bourg, parcelle cadastrée section AH 142, d'une contenance de 0ha 0a 53 ca ;
  - 7, avenue du Périgord, parcelle cadastrée AH 143, d'une contenance de 0ha 12a 75 ca ;
  - Le Bourg, parcelle cadastrée section AH 144, d'une contenance de 0ha 9a 30 ca ;
  - Le Bourg, parcelle cadastrée section AH 145, d'une contenance de 0ha 16a 20ca ;
  - Le Bourg, parcelle cadastrée section AH 173, d'une contenance de 0ha 71a 72ca ;
  - Le Bourg, parcelle cadastrée section AH 175, d'une contenance de 0ha 8a 10ca ;
  - Le Bourg, parcelle cadastrée section AH 221, d'une contenance de 0ha 6a 65ca ;
  - Le Bourg, parcelle cadastrée section AH 240, d'une contenance de 0ha 44a 90ca ;
  - Les Bénissons, parcelle cadastrée section AP 69, d'une contenance de 0ha 9a 67ca ;
  - La Renardière, parcelle cadastrée section AP 125, d'une contenance de 0ha 36a 75ca.

l'immeuble est inoccupé.

**SUR LA MISE À PRIX DE : 75 000 €**

Outre les charges, clauses et conditions prévues au cahier des conditions de la vente dressé par l'avocat poursuivant et déposé par la SELARL Bendjebbar-Lopes au greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Saintes où il pourra y être consulté par toute personne intéressée (RG N°22/00034). Les frais de vente et d'adjudication seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication. Les enchères devront être portées par un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de Saintes.

Visite prévue par la SELARL ACTIO 17 sur les lieux le mercredi 19 mars 2025 à 14 h (et au plus tard à 16 heures)



**A VENDRE FONDS DE COMMERCE  
de Fabrication et vente  
de pizzas à emporter, traiteur**

à MONTGUYON (17270)

ZA CLAIRVENT



Les offres devront impérativement être adressées auprès de la SELARL EKIP, prise en la personne de Maître Marie-Adeline ROUSSELOT-GÉGOUÉ, 9, rue Audry de Puyravault - 17300 ROCHEFORT avant le 31/03/2025 à 17h00.

Les pièces du dossier ne seront accessibles qu'après communication par courriel de l'attestation de confidentialité dûment paraphée et librement téléchargeable sur le site [www.ekip.eu](http://www.ekip.eu), onglet "cession d'actif", référence 44925 Coordonnées de la personne en charge du dossier : rochefort@kip.eu



Avocats au barreau de SAINTES

82, av. Daniel Hedde - 17200 ROYAN

Tél. : 05 46 05 42 44 - royan@e-litis.com

6, bd de Vladimir - Le Trivius - Bât. A - 2ème étage - 17100 SAINTES  
Tél. : 05 46 74 31 00 - saintes@e-litis.com

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

au plus offrant et dernier enchérisseur

AUTRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINTES

Palais de Justice - Square Maréchal Foch - 17100 SAINTES

le VENDREDI 11 AVRIL 2025 à 9h30

EN UN SEUL LOT

**COMMUNE DE VAUX-SUR-MER (17640)**

Avenue Pasteur

dans un ensemble immobilier dénommé résidence Les Jardins de l'Océan 1, sis avenue Pasteur, licudit « Fontallac », édifié sur un terrain cadastré section AD n°399 pour une contenance de 1ha 24a 99ca, et lot de copropriété n°37 consistant en

**UN LOGEMENT**

situé au 2ème étage,

comprenant deux pièces principales et un balcon.

Et les 6710.000èmes des parties communes générales et les 153/10.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment B.

LE BIEN EST LIBRE DE TOUTE OCCUPATION.

**SUR LA MISE À PRIX DE : 48 000 €  
(QUARANTE HUIT MILLE EUROS)**

le cahier des charges de la vente déposé au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Saintes par Maître Nouveau, avocat au barreau de Saintes, membre de la seule et litis société d'avocats dont le siège est à Royan (17200) 82 avenue Daniel Hedde, peut être consulté audit greffe, ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant.  
Les enchères devront être portées par un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de Saintes.

Visite : le 25 mars 2025 à partir de 14h

par la SARL NEKADI-LHERAUD - COMMISSAIRES DE JUSTICE À ROYAN (17200).

**LIQUIDATION JUDICIAIRE :**

**E.A.R.L. DES CHENES LIEGES**

2 Route du Haut Mont

17270 LE FOUILLOUX

N° Siren 895 230 365

Activité : élevage d'ovins et de caprins  
Messieurs les créanciers sont informés que la SELARL THOMAS HUMEAU, représentée par Maître Thomas HUMEAU, a déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de SAINTES le 14 janvier 2025, l'état de collocation de ladite liquidation judiciaire, et les TRENTE JOURS de l'insertion au BODACC à formuler au Greffe toutes contestations Jugées utiles.  
Fait à Saintes, le 19 février 2025  
Le Greffier

Commune de  
**ST-GEORGES-DES-COTEAUX**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
concernant le déclassement du tronçon  
du chemin de la Roue  
cadastré section ZI n°306 de 389 m²

Par arrêté municipal, le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m².

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le mardi de 8h30 à 12h.

A cet effet, Monsieur le Maire a désigné Madame Christine YON en qualité de commissaire-enquêteur.

Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle BM n°846 de 331 m²) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle ZI n°306 de 389 m²), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes. A ce titre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public

et de 13h15 à 17h30.

A cet effet, Monsieur le Maire a désigné Madame Christine YON en qualité de commissaire-enquêteur.

Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle BM n°846 de 331 m²) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle ZI n°306 de 389 m²), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes. A ce titre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

- mercredi 19 mars 2025 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux.

- jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Saintes.

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville : <http://www.ville-saintes.fr>. Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ;

- par écrit à la Mairie et adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse [foncier@ville-saintes.fr](mailto:foncier@ville-saintes.fr) en précisant l'objet «enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m²».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m². Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme ([foncier@ville-saintes.fr](mailto:foncier@ville-saintes.fr)).

Le Maire, Bruno DRAPRON

Commune de GUITINIÈRES  
**APPROBATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**

Par délibération en date du 20 février 2025, le Conseil municipal a décidé d'approuver le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de GUITINIÈRES. Il a également approuvé l'abrogation de la Carte Communale.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

**EXTRAIT DES MINUTES  
DU GREFFE  
TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE SAINTES**

Par Jugement en date du 18 février 2025, le Tribunal Judiciaire de SAINTES a prononcé l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire du patrimoine professionnel à l'égard de Monsieur Laurent PÉNAUD, entrepreneur individuel, immatriculé sous le numéro SIRET 834 098 063, 15 route de l'Ardillier, 17240 SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE.

Les déclarations de créances sont à adresser, dans les deux mois de l'insertion à paraitre au BODACC, au représentant des créanciers, la SELARL THOMAS HUMEAU, représentée par Maître HUMEAU Thomas, 69 cours National, BP 90256, 17105 SAINTES Cedex.

Date de cessation des paiements : 19 novembre 2024.

Juge-Commissaire : Olivier LALANDE  
Juge-Commissaire suppléant : Marie SION.

Saintes, le 18 février 2025  
le Greffier



**Dernier délai**

pour les annonces  
légales et judiciaires  
le mercredi à 17 heures



## ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Frédéric ROUAN, Maire de Saint-Georges-des-Coteaux, certifie que l'avis d'Enquête Publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389m<sup>2</sup> a été affiché à la porte de la mairie et sur le panneau situé conformément au plan annexé à compter du vendredi 28 février 2025.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le 28 FEV 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX" around the perimeter and the number "7810" at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark.

Frédéric ROUAN

**Situation:**  
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
 COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX  
 COMMUNE DE SAINTES  
 Extraction domaine public  
 Requérant : SCT BOBIN A10

**Propriété rattachée au système Lambert 93 CC46**  
 Altimétrie rattachée au système N.C.F. IGN89

**Dossier : 1 24 10 130**  
 Date de mise à jour : 3 décembre 2024  
 Format : A3

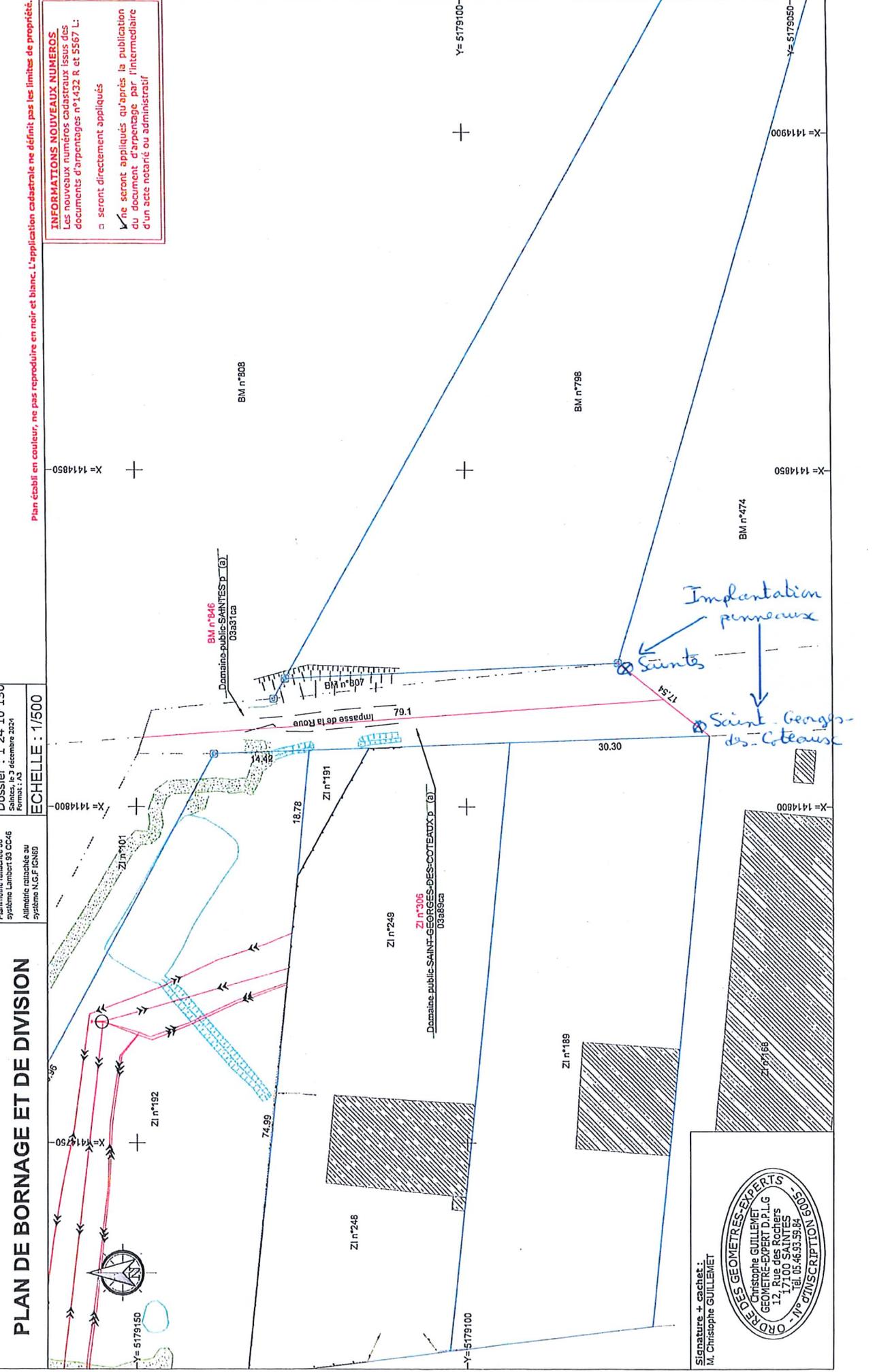
**ECHELLE : 1/500**

**PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION**

**LEGende**  
 Borne O.G.E. existante  
 Clôture  
 Talus  
 Fossé  
 Application cadastrale  
 Bord de route  
 Limite de propriété  
 Nouvelle limite

**INFORMATIONS NOUVEAUX NUMEROS**  
 Les nouveaux numéros cadastraux issus des documents d'arpentage n°1432 R et 5567 L :  
 a seront directement appliqués  
 ✓ ne seront appliqués qu'après la publication du document d'arpentage par l'intermédiaire d'un acte notarié ou administratif

**Plan établi en couleur, ne pas reproduire en noir et blanc. L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.**



**Signature + cachet :**  
 M. Christophe GUILLEMET

**ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS - 5008**  
 Christophe GUILLEMET  
 GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.  
 12, Rue des Rochers  
 17100 SAINTES  
 Tél. 05 46 93 59 84  
 N° d'inscription : 00985  
 OUBT-BARRAUD-PASCON-COQUILLEAU



## ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Bruno DRAPRON, Maire de Saintes, certifie que l'avis d'Enquête Publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>a été affiché à la porte de la mairie et sur le panneau situé conformément au plan annexé à compter du vendredi 28 février 2025.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saintes, le **28 FEV. 2025**

Le Maire,



  
Bruno DRAPRON

**Bureau des Saintes 17100 SAINTES**  
 17, rue des Roches 17100 SAINTES  
 Téléphone: 05 46 93 59 84  
 Internet: bureau-des-saintes.com

**GEOMETRES-EXPERTS**  
 COMMUNE DE SAINTES  
 Bureau de Saintes  
 17, rue des Roches 17100 SAINTES  
 Téléphone: 05 46 93 59 84  
 Internet: bureau-des-saintes.com

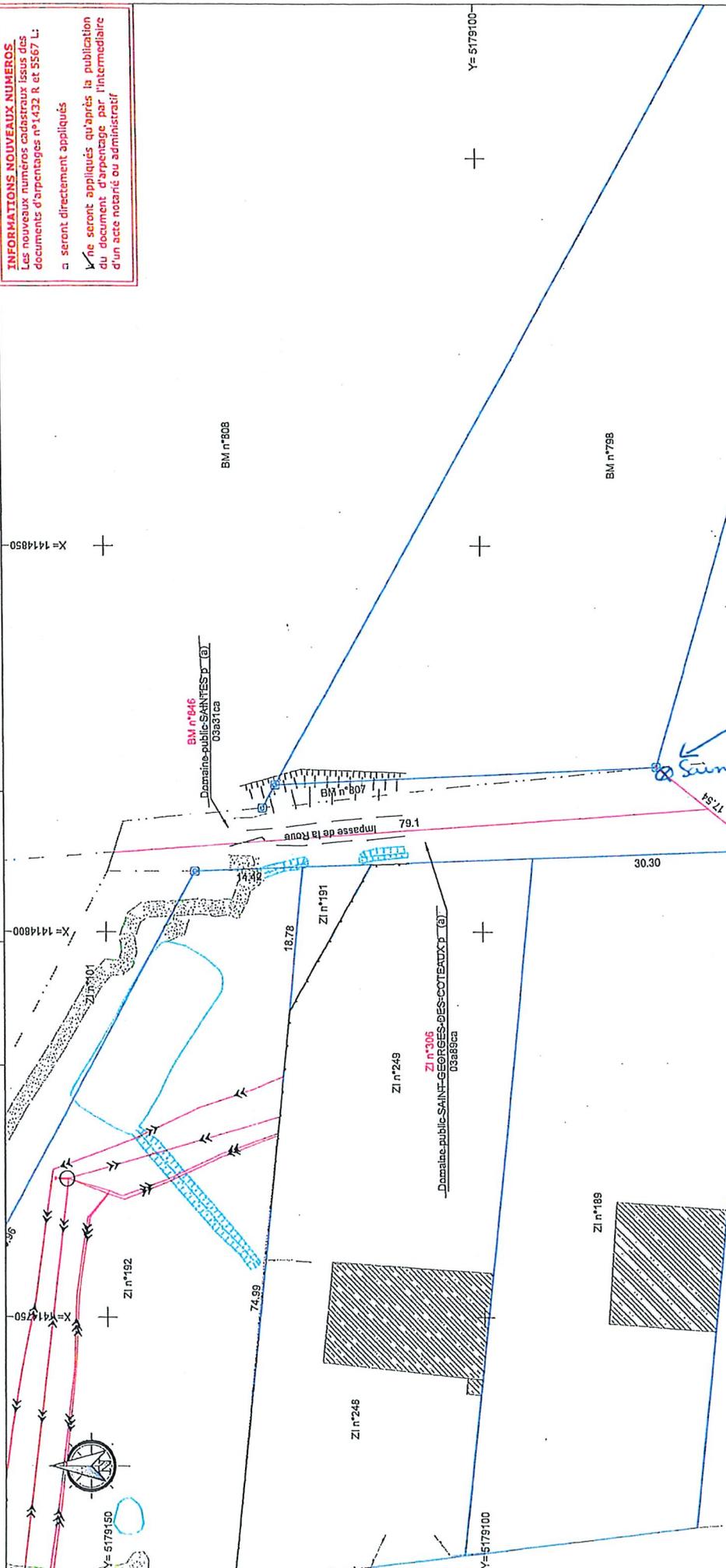
**Christophe GUILLEMET**  
 GEOMETRE-EXPERT  
 N° d'inscription: 06895  
 Successeurs des cédants  
 DUBET-ARRAUD-PASCHE-BOUILLAUD

**Situation:**  
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
 COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX  
 Extraction domaine public  
 Requérant : SCI BOBIN A10

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 CC-6  
 Altimétrie rattachée au système N.G.F. IGN69

DOSSIER : 1 24 10 130  
 Saintes, le 3 décembre 2024  
 Format: A3  
**ECHELLE : 1/500**

**PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION**



**LEGENDE**

- Borne O.G.E. existante
- Application cadastrale
- Bord de route
- Limite de propriété
- Nouvelle limite
- Talus
- Fossé

**INFORMATIONS NOUVEAUX NUMEROS**  
 Les nouveaux numéros cadastraux issus des documents d'arpentage n°1432 R et 5567 L:  
 - seront directement appliqués  
 - ne seront appliqués qu'après la publication du document d'arpentage par l'intermédiaire d'un acte notarié ou administratif

**Plan établi en couleur, ne pas reproduire en noir et blanc. L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.**

Handwritten notes in blue ink:  
 - "Implantation puits" with an arrow pointing to a well location.  
 - "Saintes" with an arrow pointing to a location.  
 - "Saint-Georges-des-Coteaux" with an arrow pointing to a location.

**Signature + cachet:**  
 M. Christophe GUILLEMET

**ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS - 5009 N° AN**  
 Christophe GUILLEMET  
 GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.  
 17, RUE DES ROCHES  
 17100 SAINTES  
 TEL. 05 46 93 59 84

**MAIRIE DE  
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**



**11 Grand'Rue  
17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**

Le 24 février 2025

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux

À

SARL MARENA  
102 cours du Maréchal Leclerc  
17 100 SAINTES

**N/Réf. : FR/ID 2025-02**

**Objet :** information sur l'enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>

Affaire suivie par Isabelle DARRIEUX

tél : 05 46 92 97 75

dgs@sgdc17.fr

*P.J. : Arrêté municipal et plan*

**Courrier en recommandé avec avis de réception n°1A 214 237 5528 5**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que par arrêté municipal du 30 janvier 2025 (joint), le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>.

Je porte à votre connaissance que vous êtes concernés par cette procédure en tant que riverain d'une partie de cette parcelle.

Le projet pourra être consulté en mairie de Saint-Georges-des-Coteaux pendant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le mardi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site internet : [www.saintgeorgesdescoteaux.fr](http://www.saintgeorgesdescoteaux.fr)

Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle cadastrée section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes.

A ce titre, vous pourrez rencontrer le commissaire-enquêteur, Madame Christine YON, lors de ses permanences :

- Le mercredi 19 mars 2025 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux.
- Le jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Saintes.

Vous pourrez formuler, s'il y a lieu, vos observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ou par écrit adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse « [dgs@sgdc17.fr](mailto:dgs@sgdc17.fr) » en précisant l'objet « enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> ». Toute information complémentaire sur cette procédure pourra être obtenue auprès du secrétariat général (05-46-92-97-75).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Frédéric ROUAN

**MAIRIE DE  
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**



**11 Grand'Rue  
17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**

Le 24 février 2025

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux

À

SCI BOBIN'A10  
102 COURS DU MARECHAL LECLERC  
17100 SAINTES

**N/Réf. : FR/ID 2025-02**

**Objet :** information sur l'enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>

Affaire suivie par Isabelle DARRIEUX

tél : 05 46 92 97 75

dgs@sgdc17.fr

*P.J. : Arrêté municipal et plan*

**Courrier en recommandé avec avis de réception n°1A 214 237 5527 8**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que par arrêté municipal du 30 janvier 2025 (joint), le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>.

Je porte à votre connaissance que vous êtes concernés par cette procédure en tant que riverain d'une partie de cette parcelle.

Le projet pourra être consulté en mairie de Saint-Georges-des-Coteaux pendant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le mardi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site internet : [www.saintgeorgesdescoteaux.fr](http://www.saintgeorgesdescoteaux.fr)

Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle cadastrée section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes.

A ce titre, vous pourrez rencontrer le commissaire-enquêteur, Madame Christine YON, lors de ses permanences :

- Le mercredi 19 mars 2025 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux.
- Le jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Saintes.

Vous pourrez formuler, s'il y a lieu, vos observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ou par écrit adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse « [dgs@sgdc17.fr](mailto:dgs@sgdc17.fr) » en précisant l'objet « enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> ». Toute information complémentaire sur cette procédure pourra être obtenue auprès du secrétariat général (05-46-92-97-75).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Frédéric ROUAN



Saintes, le **26 FEV. 2025**



SARL MARENA  
102 cours du Maréchal Leclerc  
17 100 SAINTES

**N. Réf :** D25-V00339

**Affaire suivie par :** Christelle Pasquier

**Adresse mail :** [c.pasquier@ville-saintes.fr](mailto:c.pasquier@ville-saintes.fr)

**Tél :** 05-46-98-24-50

**Objet :** Information sur l'enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>

**P.-J. :** arrêté municipal et plan

Courrier en recommandé avec AR n°1A 208 262 1669 0

Madame, Monsieur,

Je vous informe que par arrêté municipal n°25-39 du 15 janvier 2025 (joint), le Maire de Saintes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>.

Je porte à votre connaissance que vous êtes concernés par cette procédure en tant que riverain d'une partie de cette parcelle (en vert sur le plan joint).

Le projet pourra être consulté en mairie de Saintes pendant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 (sauf le jeudi de 10h30 à 12h15) et de 13h15 à 17h30, ainsi que sur le site internet : [www.ville-saintes.fr](http://www.ville-saintes.fr).

Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle cadastrée section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes.

A ce titre, vous pourrez rencontrer le commissaire-enquêteur, Madame Christine YON, lors de ses permanences :

- Le mercredi 19 mars 2025 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux.
- Le jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Saintes.



Saintes, le **26 FEV. 2025**



VINCI AUTOROUTES  
ASF - direction régionale ouest-atlantique  
Pôle infrastructure  
A10 ÉCHANGEUR 33  
79360 GRANZAY GRIPT

**N. Réf :** D25-V00338

**Affaire suivie par :** Christelle Pasquier

**Adresse mail :** [c.pasquier@ville-saintes.fr](mailto:c.pasquier@ville-saintes.fr)

**Tél :** 05-46-98-24-50

**Objet :** Information sur l'enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>

**P.-J. :** arrêté municipal et plan

Courrier en recommandé avec AR n°1A 208 262 1670 6

Madame, Monsieur,

Je vous informe que par arrêté municipal n°25-39 du 15 janvier 2025 (joint), le Maire de Saintes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>.

Je porte à votre connaissance que vous êtes concernés par cette procédure en tant que riverain d'une partie de cette parcelle (en vert sur le plan joint).

Le projet pourra être consulté en mairie de Saintes pendant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 (sauf le jeudi de 10h30 à 12h15) et de 13h15 à 17h30, ainsi que sur le site internet : [www.ville-saintes.fr](http://www.ville-saintes.fr).

Le chemin de la Roue étant, en son milieu, la limite entre les communes de Saintes (parcelle cadastrée section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>) et de Saint-Georges-des-Coteaux (parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>), l'enquête publique est conjointe entre les deux communes.

A ce titre, vous pourrez rencontrer le commissaire-enquêteur, Madame Christine YON, lors de ses permanences :

- Le mercredi 19 mars 2025 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux.

- Le jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Saintes.



## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes et section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> à Saint-Georges-des-Coteaux

# NOTICE

DECLASSEMENT DU TRONÇON DU CHEMIN DE LA ROUE CADASTRE SECTION BM N°846 DE 331 M<sup>2</sup> A SAINTES ET  
SECTION ZI N°306 DE 389 M<sup>2</sup> A SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

# SOMMAIRE

<b>TEXTES APPLICABLES</b>	<b>3 ET 4</b>
<b>NOMENCLATURE DE LA PARCELLE OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>
<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>5</b>
<b>OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>
<b>DESCRIPTION GENERALE</b>	<b>6 ET 7</b>
<b>TRONÇON DU CHEMIN DE LA ROUE CADASTRE SECTION BM N°846 DE 331 M<sup>2</sup></b>	

## Code de la voirie routière

### **Article L 141-3**

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

### **Article L 141-4**

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

### **Article L 141-5**

Si la voie appartient à deux ou plusieurs communes, il est statué après enquête par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Il en est de même lorsque des voies appartenant à deux ou plusieurs communes constituent un même linéaire entre deux intersections de voies ou de chemins.

En cas de désaccord, il est statué par le représentant de l'Etat dans le département. Ce dernier fixe, s'il y a lieu, la proportion dans laquelle chacune des communes contribue aux travaux et à l'entretien.

### **Article R 141-4**

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

### **Article R 141-5**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

### **Article R 141-6**

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

### **Article R 141-7**

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

### **Article R 141-8**

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

### **Article R 141-9**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

#### **Article L 112-8**

Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Si, mis en demeure d'acquiescer ces parcelles, ils ne se portent pas acquiesceurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles suivant les règles applicables au domaine concerné.

Lorsque les parcelles déclassées sont acquises par les propriétaires des terrains d'emprise de la voie nouvelle, elles peuvent être cédées par voie d'échange ou de compensation de prix.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux délaissées résultants d'une modification de l'alignement.

# NOMENCLATURE DE LA PARCELLE OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## Présentation générale

Il s'agit du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes et ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> à Saint Georges des Coteaux

Dénomination	Parcelles – références cadastrales	Longueur (arrondie)	Nombre de propriétaires directs – nombre de riverains	Nombre de parcelles
Tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m <sup>2</sup> à Saintes	BM n°846 de 331 m <sup>2</sup> à Saintes	79.1 mètres linéaires total	2	1
Tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m <sup>2</sup> à Saint-Georges-des-Coteaux	ZI n°306 de 389 m <sup>2</sup> à Saint-Georges-des-Coteaux	86 mètres linéaires total	2	1

## Objet de l'enquête publique

La procédure est conduite selon les dispositions présentes dans le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement les articles R. 141-4 à R.141-9.

L'enquête est organisée du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 afin de recueillir les observations des personnes concernées.

Elle porte sur le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes et ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> à Saint-Georges-des-Coteaux. Cette partie du chemin de la Roue n'est plus utilisée depuis la réalisation de la sortie Saintes de l'autoroute A10.

Le chemin de la Roue est, dans son milieu, la limite entre les communes de Saintes et de Saint-Georges-des-Coteaux. Après échange entre les deux communes, il a été constaté qu'il n'y avait pas d'intérêt pour les deux collectivités à conserver ce tronçon du chemin de la Roue aujourd'hui cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> pour Saintes et section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> pour Saint-Georges-des-Coteaux.

Afin d'avoir un ensemble de parcelles cohérent, le propriétaire riverain (2 sociétés représentées par la même personne) a demandé à acquérir ce tronçon du chemin de la Roue qui ne dessert plus aujourd'hui que ses parcelles.

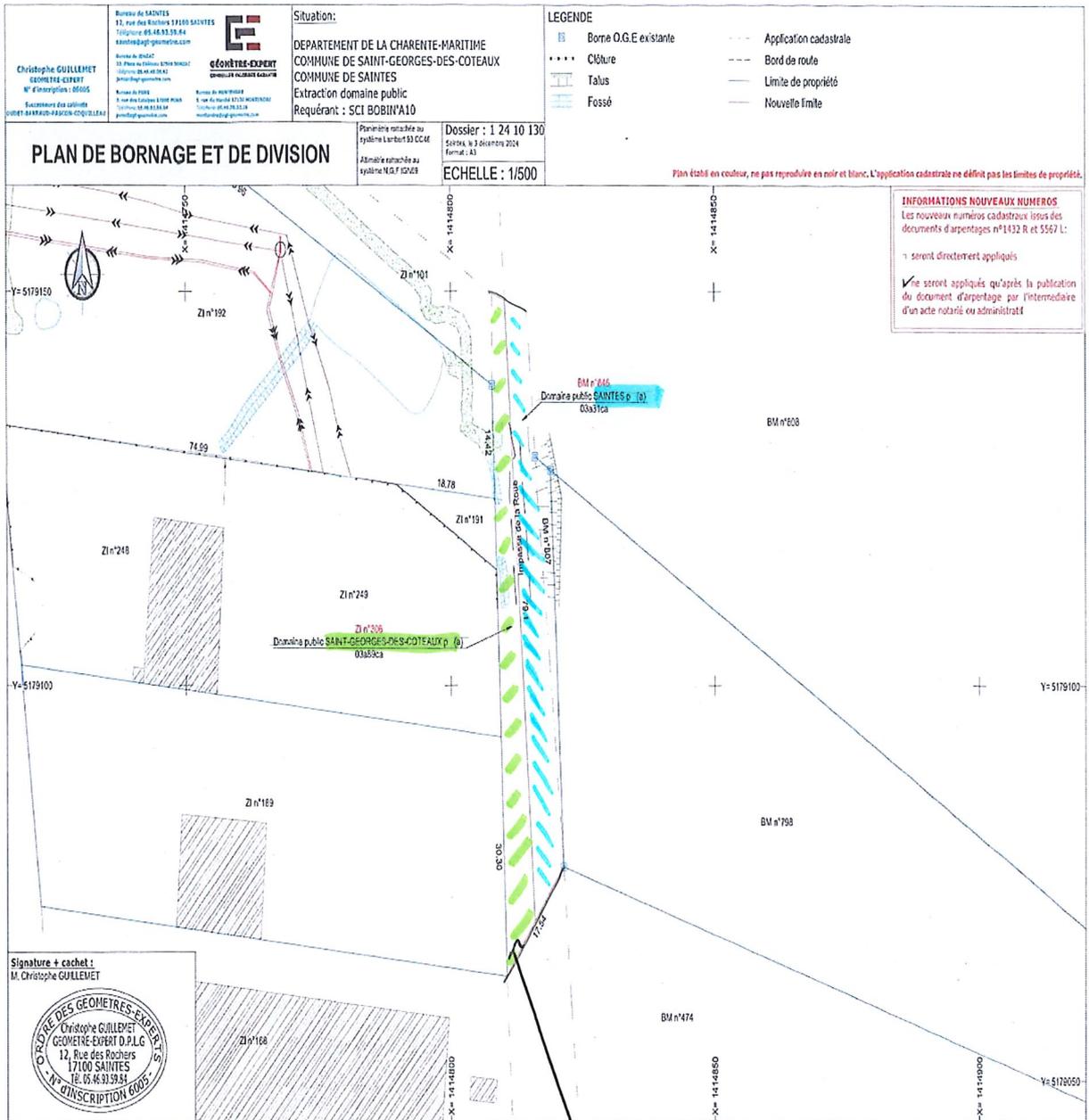
Sous réserve, pour la parcelle propriété de la ville de Saintes, du droit de priorité du propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°808 contiguë à une partie du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>, conformément à l'article L.112-8 du code de la voirie routière.

Cette durée pourra faire l'objet d'un prolongement décidé par le commissaire enquêteur si les circonstances le justifient.

Un courrier d'information individuel précédant la publication de l'avis d'enquête publique a été notifié à chaque propriétaire identifié à l'appui de la matrice cadastrale par chaque commune.

Ce courrier précise la date de l'arrêté prescrivant la mise à enquête dudit projet, y est joint dates et horaires de permanence où le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Saint-Georges-des-Coteaux et de Saintes.

TRONÇON DU CHEMIN DE LA ROUE CADASTRE SECTION BM N°846 DE 331 M<sup>2</sup> POUR LA COMMUNE DE SAINTES  
 ET SECTION ZI N°306 DE 389 M<sup>2</sup> POUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX



*Partie à déclarer*







LEP ESSENT II

ZE

MONROUSEAU

LA MAISONNETTE

CHAMP-BUPUIS

FRANÇOISVILLE

LE PLANTIS

BOULEVARD DE LA MAISONNETTE DN

Echelle 1:5.000

AUX CARRIERES DN

LA CHAGNEE

LA PLANTERIE DU PINIER

AUX MAISONS BLEUES

CHAMP BARROT

LE BARROT

BM

LE PINIER

LE MOULOUSE

DP

LA MOUE

CHAMPAGNE-CARRIÈRES-DN

BL

©DGFiP-Cadastre-2024